

Qui doit payer l'état des lieux (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 4 avril 2024

Région wallonne

L'état des lieux est **gratuit**, si vous le faites vous-mêmes : locataire et propriétaire ensemble, sans expert.

Mais vous devez payer si vous prenez un expert.

Frais d'expert commun partagés

Chaque partie paye la **moitié** des frais de l'expert, si l'expert est désigné par :

- le propriétaire et le locataire ensemble, de commun accord ;
ou
- le juge.

Chacun doit payer la moitié, même si le contrat prévoit que tous les frais doivent être payés par le locataire.

Le **coût** de l'expert **varie** selon :

- le nombre de pages ;
- l'expert.

Il n'y a **pas de tarif** uniforme.

Comptez généralement 200-300 EUR.

Chacun paye son expert personnel

Si vous vous faites assister par votre expert personnel, vous devez payer ses frais.

Chacun de vous (locataire et propriétaire) peut décider de se faire accompagner par un expert de son choix.

Chacun paie son expert.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 27 et 28 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation

Les documents types

Modèle d'état des lieux (Wallonie)

Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023

